

Valeur de base de la vitesse de référence du vent $v_{b,0}$:

Définition

La valeur de base de la vitesse de référence du vent, $v_{b,0}$ est la vitesse moyenne sur une durée de 10 minutes à une hauteur de 10 m au-dessus du sol en terrain dégagé de type « rase campagne ».

La catégorie de terrain II (« rase campagne ») est la catégorie de référence :

« Végétation basse telle que l'herbe et des obstacles isolés, séparés les uns des autres d'au moins 20 fois leur hauteur »

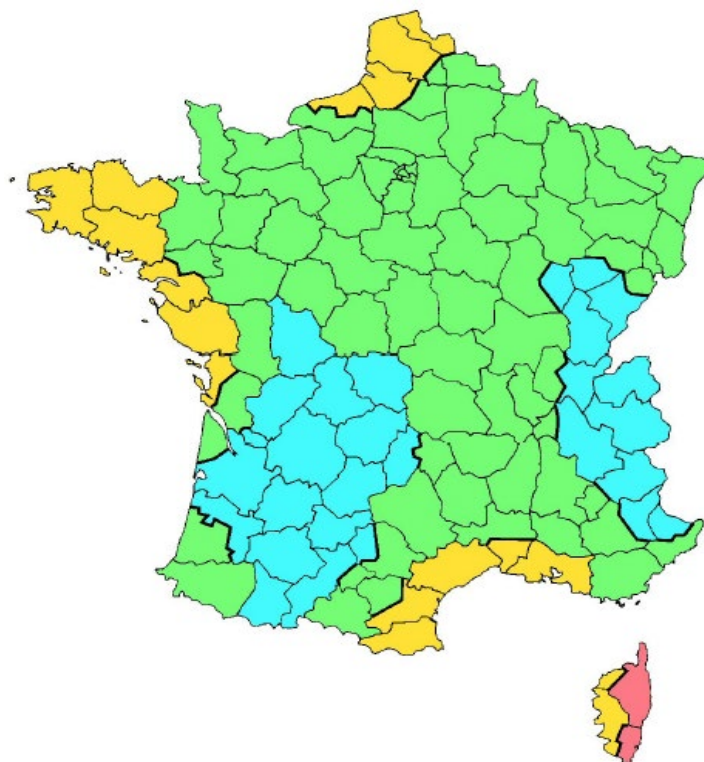


Figure 1 : carte de la valeur de base de la vitesse de référence en France métropolitaine (annexe nationale française)

Régions	$v_{b,0}$ (m/s)
1	22
2	24
3	26
4	28
Guadeloupe	36
Guyane	17
Martinique	32
Mayotte	30
Réunion	34

Tableau 1 : Valeur de base de la vitesse de référence du vent (en m/s)

Coefficient de direction c_{dir}

Le coefficient de direction s'applique uniquement, d'après l'annexe nationale, à la France métropolitaine. Ce coefficient prend en considération la direction des vents (l'incidence est mesurée dans le sens des aiguilles d'une montre, par exemple, un vent venant du nord aura une incidence de 0°).

Ce coefficient ne s'applique que si les directions du vent correspondantes (normales à une face $\pm 45^\circ$) sont entièrement contenues dans l'intervalle défini sur la Figure 2.

En France, les valeurs à utiliser sont données par son Annexe Nationale (Figure 2). Pour une application dans un autre pays Européen, il faut se reporter à l'annexe nationale du pays concerné. Par défaut, la norme Européenne recommande la valeur de 1.

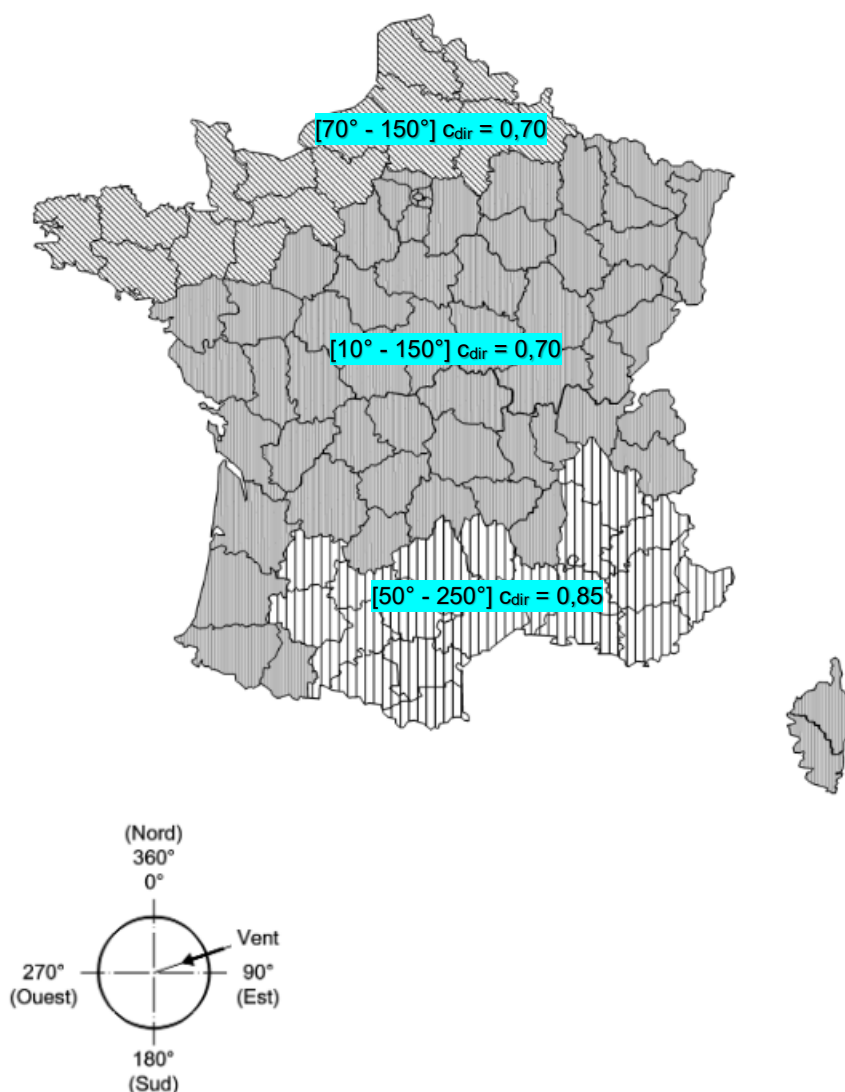


Figure 2 : Valeur du coefficient de direction en France métropolitaine

Coefficient de saison c_{season}

Le coefficient de saison permet de tenir compte, dans les situations de projet de faible durée (constructions provisoires et constructions en phase d'exécution), des périodes où les vents forts sont moins intenses. Pour la France métropolitaine, elle s'étend d'avril à septembre tandis que pour les départements d'outre-mer, c'est de décembre à mai.

En France, les valeurs à utiliser sont données par son Annexe Nationale (Figure 3). Pour une application dans un autre pays Européen, il faut se reporter à l'annexe nationale du pays concerné. Par défaut, la norme Européenne recommande la valeur de 1.

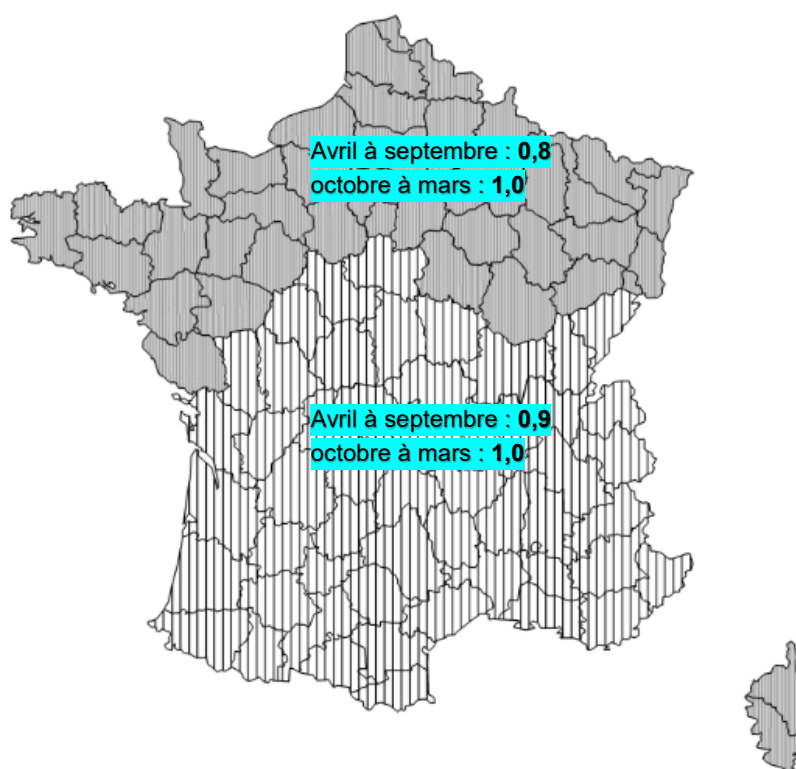


Figure 3 : Valeur du coefficient de saison en France métropolitaine

Département	Saison	Coefficient de saison
Guadeloupe	Décembre à mai	0,55
	Juin à novembre	1,00
Martinique	Décembre à mai	0,60
	Juin à novembre	1,00
Mayotte	Décembre à mai	0,65
	Juin à novembre	1,00
La Réunion	Décembre à mai	0,60
	Juin à novembre	1,00

Tableau 2 : valeur du coefficient de saison pour les départements d'outre-mer

Vitesse de référence du vent v_b :

A partir de la vitesse de référence de base $v_{b,0}$ ainsi que des coefficients définis précédemment, on détermine la vitesse de référence du vent :

$$v_b = c_{dir} c_{season} v_{b,0}$$